

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 67 BIS

N° 470

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 470

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 67 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article inséré par le Sénat sur avis défavorable du Gouvernement modifie, à l'article 49 de la loi de finances pour 2006, les règles d'affectation du produit des amendes radars, dans le compte d'affectation spéciale Contrôle de la circulation et du stationnement routiers.

Par rapport au texte du projet de loi de finances adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, il en résulte une diminution de moitié de la compensation, prévue pour le budget général, de la perte de recettes liée à la dépenalisation des amendes de stationnement.

Afin de ne pas diminuer la contribution du produit des amendes radars au désendettement de l'État, il est proposé de supprimer cet article additionnel.